PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

UNION EUROPÉENNE

RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Nantes, le 16 novembre 2026

Comité régional de suivi (CRS) des fonds européens des Pays de la Loire

Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) 2023 - 2027

Grille de sélection pour le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE) – volet végétal

POUR APPROBATION

Contexte

Le dispositif PCAE volet végétal accompagne les investissements pour développer la performance économique des entreprises agricoles, favoriser la préservation de l'environnement et améliorer les conditions de travail ; ceci par la modernisation des exploitations et le développement de l'agroécologie.
Les conséquences du dérèglement climatique (gel tardif, sécheresse, tempête) ainsi que la rareté de la main d'œuvre ont impacté fortement ces dernières années les productions végétales, très diversifiées en Pays de la Loire. Le volet végétal régional concerne les productions agricoles de grandes cultures, prairie et végétal spécialisé (cultures maraîchères, horticoles ornementales, pépinières, arboricoles dont cidricoles, de plantes santé beauté bien-être (plantes à parfum, aromatiques et médicinales), viticoles, de semences et de houblon.

Les conditions climatiques de l'été 2026 et leurs conséquences ont mis à mal de façon catastrophique les entreprises du végétal. La Région Pays de la Loire, particulièrement attentive à cette situation, et en lien avec les objectifs du Plan Stratégique National (PSN) de la PAC pour 2023-2027, souhaite aider les entreprises à continuer à faire face aux défis agro-environnementaux et économiques ainsi qu'aux enjeux sociaux permettant de mieux faire face à ces épisodes climatiques.

Ainsi, afin d'accompagner au mieux les entreprises du secteur végétal, quelle que soit leur taille, dans leurs démarches de modernisation durable face à ce contexte inédit, les **modalités de priorisation des investissements** sont revues pour l'AAP qui s'ouvrira en janvier 2027. Elles visent à sélectionner, en cas de tension d'enveloppe, les projets concernant l'amélioration des conditions de travail, la performance technique, la gestion de l'eau et la lutte contre les aléas climatiques. De plus, la Région souhaite augmenter le taux d'aide à 40% pour ces mêmes investissements en cohérence avec le plan canicule élevage qui vient d'être adopté.

Il est proposé de modifier la grille de sélection de la façon suivante :
- les investissements visant à faire face aux aléas climatiques et à améliorer la gestion de l'eau bénéficieraient d'un nombre maximal de 110 points, contre 70 points précédemment,
- les investissements visant à améliorer les conditions de travail et les performances techniques bénéficieraient d'un nombre maximal de 60 points, contre 45 points précédemment.

Les modifications apparaissent en rouge dans la grille ci-après.

La grille proposée est la suivante :

Principes applicables à l'établissement des critères de sélection	Critères de sélection liés à la structure	Notation (nombre de points)
Contribution au renouvellement des générations	Jeune Agriculteur (JA) avec DJA ou Nouvel Installé (NI) de plus de 41 ans	60
	ET	
Investissement en collectif	Investissement en collectif : : en CUMA ou en copropriété (l'investissement est supporté en quotes-parts par des copropriétaires).	40
	ET	
Primo demandeur	La demande correspond à un 1er dossier déposé par le porteur de projet sur la période 2023-2027	20
	ET	
Contribution à l'amélioration de la performance environnementale (NB : un seul critère ; non cumulable)	- Exploitation certifiée agriculture biologique ou - Exploitation située en zone de captage prioritaire ET demandant un investissement OS E (cf. annexe ; codification E1 à E5) ou - Exploitation engagée dans une démarche agro-environnementale certifiée de niveau 2 ou HVE ou équivalent, ou membre d'un GIEE dont le projet d'investissement correspond aux engagements de reconnaissance du GIEE ou membre des réseaux ferme DEPHY ou 30 000 fermes, ou bénéficiaire d'une MAEC .	40 40 30
Principes applicables à l'établissement des critères de sélection	**Critères de sélection supplémentaires liés au type de projet**	**Notation (nombre de points)**
Contribution à l'OS E Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air	Substituer les intrants (produits phytopharmaceutiques, matières fertilisantes) chimiques par des techniques alternatives	100
	Soutenir la pulvérisation et l'épandage performants des produits phytopharmaceutiques et engrais	95
	Limiter les émissions dans l'air (matières fertilisantes)	85
	Favoriser les matières fertilisantes durables (compostage)	65
	Favoriser l'autonomie en protéine végétale	100
	OU	
Contribution à l'OS D	Se protéger de la grêle, du gel, de la sécheresse	110 ~~70~~

Contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce dernier, ainsi qu'aux énergies durables	Mieux gérer l'eau, mieux irriguer	110 ~~70~~
	Favoriser la production d'électricité pour l'autoconsommation	55
	Favoriser les techniques d'agriculture de conservation du sol (ACS)	55
OU		
Contribution à l'OS B Renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la numérisation	Favoriser l'autonomie fourragère (gestion de l'herbe)	60
	Ateliers CUMA	45
	Favoriser les bonnes conditions de travail	60 ~~45~~
	Améliorer la performance technique	60 ~~45~~

Les projets obtenant une note inférieure à 60 points ne sont pas sélectionnables. Un maximum de 270 points peut être obtenu.

La notation liée au projet s'appuie sur les types de projets auquel les investissements appartiennent**.** Si les investissements concernent plusieurs types de projets, la typologie prise en compte pour la notation est celle des investissements majoritaires, définie à partir du montant le plus important d'investissements éligibles non plafonnés.